ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Place des langues régionales au concours de recrutement de professeur des écoles

Question écrite n° 36969

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la place des langues régionales au concours de recrutement de professeur des écoles (CRPE). L'arrêté du 25 janvier 2021 prévoit une nouvelle organisation du concours externe de recrutement de professeurs des écoles. Il ouvre, pour les concours en 2022, la possibilité pour les candidats de se présenter à une épreuve facultative de langue vivante étrangère. Les langues régionales en sont exclues alors qu'elles étaient toujours auparavant proposées au CRPE avant la suppression des épreuves facultatives de langue. La Fédération des enseignements de langues et cultures d'Oc (FELCO) s'inquiète de cette nouvelle mesure qui risque de rendre encore plus fragile l'apprentissage des langues régionales au sein des écoles. Elle propose donc d'ajouter les langues régionales à la liste des langues étrangères proposées au concours de CRPE ordinaire ou de permettre au candidat de cumuler deux épreuves à options, l'une concernant une langue vivante étrangère et l'autre concernant une langue régionale. Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour permettre aux candidats au CRPE ordinaire de pouvoir à nouveau se présenter à une épreuve facultative de langue régionale.

Données clés

Auteur : M. Martial Saddier
Circonscription : Haute-Savoie (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36969
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 9 mars 2021, page 1942
Question retirée le : 10 août 2021 (Fin de mandat)